



La Balme de Sillingy, le 13 avril 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-045

Objet : Demande de subvention au conseil départemental – Produit des amendes relatives à la circulation routière

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De demander 30 000,00 € du montant H.T. des dépenses d'investissement du projet se situant sur une route communale au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 18/04/2023

De sa publication le 18/04/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.